

# Assistant d'éducation

## Accompagnant des élèves en situation de handicap

Vos questions ...

... des réponses



## Protection sociale

### La sécurité sociale

La durée du contrat supérieure à trois mois permet l'ouverture de droit sécurité sociale géré par la MGEN. Dès le recrutement, contactez impérativement la section MGEN du département de résidence et demandez le transfert du « volet sécurité sociale » de la CPAM vers la MGEN. Si ce transfert n'est pas fait, vous ne pourrez pas percevoir d'indemnités journalières en cas de maladie ou maternité.

Dès le premier jour du contrat cette caisse de sécurité sociale est compétente.

Le choix du régime complémentaire (Mutuelle) est libre. Il est donc possible d'adhérer à la MGEN ou de conserver une autre mutuelle.

### L'arrêt maladie

Les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail signé du médecin sont transmis à la MGEN **sous 48 heures**. Le volet 3 est transmis à l'établissement employeur.

### *Comment s'effectue l'indemnisation ?*

Ancienneté	Traitement	Indemnisation Sécurité sociale
Moins de 4 mois	Il est suspendu sur toute la durée de l'arrêt	Si l'arrêt est de plus de 3 jours
De 4 mois à 2 ans	Plein traitement jusqu'à 30 jours	Une partie du traitement + indemnités journalières Sécurité sociale
De 2 à 3 ans	Plein traitement jusqu'à 60 jours	Idem
Plus de 3 ans	Plein traitement jusqu'à 90 jours	Idem

## Le congé maternité

La déclaration de grossesse établie par le médecin doit être adressée à l'employeur au moins 3 mois avant la date prévue de l'accouchement. Compte tenu des nécessités horaires de service, sur demande de l'intéressée après avis du médecin de prévention des facilités horaires d'une heure maximum par jour peuvent être accordées dès le 3<sup>e</sup> mois de grossesse.

Condition	Durée
1er et 2 <sup>e</sup> enfant	16 semaines
3e enfant et plus	26 semaines
Jumeaux	34 semaines
Triplés et plus	46 semaines

Ancienneté	Traitement	Indemnisation
Moins de 6 mois	sans	IJ sécurité sociale
Plus de 6 mois	plein	subrogation

## Le congé pathologique

En cas d'état pathologique résultant de la grossesse, une période supplémentaire de congé de deux semaines (14 jours maximum, consécutifs ou non) peut être accordée avant le début du congé de maternité et sur prescription médicale.

Les volets 1 et 2 de l'arrêt sont à envoyer à la caisse de Sécurité sociale et le volet 3 à l'employeur.

## Le congé paternité

Il peut être pris consécutivement ou non aux autorisations spéciales d'absence de 3 jours accordées à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption. La demande est à adresser à l'employeur accompagnée d'un extrait d'acte de naissance. Ce congé doit être pris dans les 4 mois qui suivent l'arrivée de l'enfant.

Condition	Durée	Ancienneté	Traitement	Indemnisation
Naissance unique	11 jours	Moins de 6 mois	sans	IJ sécurité sociale
Naissances multiples	18 jours	Plus de 6 mois	plein	subrogation

## La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PréParE)

Dès votre premier enfant, et pour chaque nouvel enfant, vous pouvez bénéficier de la PréParE si vous avez cessé ou réduit votre activité professionnelle pour élever votre ou vos enfants. La demande est à effectuer auprès de la Caf un mois avant le début du congé. La PréParE prend fin au plus tard au 3<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant. Deux ans d'ancienneté sont requis pour y prétendre.

## Le congé pour garde d'enfant malade

Vous pouvez être rémunéré sur présentation d'un certificat médical, ce congé est limité à 12 jours pour un temps plein, 6 jours lorsque le conjoint bénéficie du même droit, et 6 jours si vous travaillez à mi-temps.

## Le supplément familial

Vous pouvez y prétendre sous certaines conditions. La demande doit être formulée auprès de l'établissement employeur.

## La gestion administrative

### L'employeur et le contrat

#### AED

Le contrat signé est de droit public. C'est le chef d'établissement d'un collège ou d'un lycée qui vous a recruté qui est l'employeur.

Il est possible de dépendre de plusieurs établissements, avec plusieurs contrats. Si vous êtes en arrêt de travail, il faudra informer l'ensemble des employeurs. La quotité horaire est de 1607 h par an pour un temps plein.

### *AESH*

Le contrat signé est de droit public à durée déterminée dans un premier temps et peut devenir un CDI à l'issue de 6 années d'activité. Les AESH en CDD sont recrutés soit par l'IA-Dasen soit par un EPLE. Les AESH en CDI sont toujours recrutés par l'IA-Dasen sur délégation du recteur.

#### **Le salaire**

Il est versé tous les 27 ou 28 du mois. Les bulletins sont distribués par l'établissement.

Si vous avez besoin rapidement d'un bulletin, adressez-vous au service paie. Au 01/01/2017 la rémunération brute d'un AED est de 1466,62 € (indice nouveau majoré 311).

Au 01/01/2017 La rémunération d'un AESH est de 1485,47 € brut ( INM 317).

#### **La fin et la rupture du contrat**

Si vous souhaitez rompre votre contrat, un préavis peut être exigé ; il est de 8 jours si vous avez moins de 6 mois d'ancienneté, 1 mois de 6 mois à 2 ans d'ancienneté, 2 mois pour plus de 2 ans d'ancienneté.

La lettre de démission sera adressée à l'employeur en utilisant la formule « *mon contrat prendra fin le... au soir* ».

Si votre contrat arrive à son terme, en cas de démission, ou si le contrat n'est pas renouvelé : demandez à votre employeur, **un certificat de travail, une attestation employeur destinée au pôle emploi.**

#### **Le remboursement des frais de transport en commun**

Un remboursement partiel est possible. L'imprimé « demande de prise en charge partielle du prix au titre des abonnements » doit être signé et envoyé pour les AED et AESH recrutés par un EPLE au lycée Jean Monnet, accompagné du titre de transport qui mentionne le nom du bénéficiaire, les dates de l'abonnement et son prix.

Pour les AESH recrutés par l'IA-Dasen la demande est à formuler auprès de la DSDEN du lieu d'affectation.

#### **La visite médicale**

Vous devez la passer dans le mois qui suit la réception de la convocation envoyée par le lycée mutualisateur Jean Monnet pour les AED et AESH recrutés par un EPLE. Pour les AESH recrutés par l'IA-Dasen, la convocation est adressée par le service de gestion de la

DSDEN du lieu d'affectation. Une liste de médecins agréés, une convocation, une **fiche de remboursement d'honoraire, un certificat médical** vous seront fournis et devront être renvoyés complétés au service paie.

## La formation

### Le crédit d'heures de formation

#### *AED*

En début d'année, vous pouvez demander au chef d'établissement à bénéficier d'un crédit formation limité à 200h par an pour un temps plein, en justifiant votre demande. Lorsque ce crédit d'heures est épuisé, vous devez solliciter une autorisation d'absence qui pourra donner lieu à une récupération de service.

#### *AESH*

Formation d'adaptation à l'emploi d'une durée de 60 heures la 1<sup>ère</sup> année d'exercice et **mise en place de groupes de travail les années suivantes.**

### La VAE

Si vous avez plus de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intégration des enfants handicapés, vous avez la possibilité de faire valider vos acquis de l'expérience pour obtenir tout ou partie du diplôme d'état d'éducateur spécialisé.

Vous pouvez vous adresser au :

DAVA  
Rectorat de Limoges  
13 rue François Chénieux  
87000 Limoges  
05 55 11 41 18

### Les autorisations d'absences

Vous avez la possibilité de bénéficier d'autorisations d'absences dans les conditions rappelées par la circulaire académique du 2 juillet 2015 mise en ligne sur le portail académique :  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnels/79/6/circulaire\\_portant\\_sur\\_les\\_autorisations\\_d\\_absences\\_448796.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnels/79/6/circulaire_portant_sur_les_autorisations_d_absences_448796.pdf)

## L'action sociale

Vous pouvez bénéficier de l'action sociale de l'Éducation nationale. Pour connaître les différentes prestations, actions et aides financières, consultez le site :

<http://www.ac-limoges.fr/cid82216/service-social-en-faveur-des-personnels.html>

### Coordonnées du service social en faveur des personnels

**Huguette Benaïm** [Huguette.Benaim@ac-limoges.fr](mailto:Huguette.Benaim@ac-limoges.fr)

Conseillère technique de service social

Chargée de l'encadrement technique du service social

Rectorat: 13 rue François Chénieux CS 23124 87031 Limoges cedex 1

Tél: 05 55 11 43 42

**Léa Bugnot** [service.social.pers.dsden19@ac-limoges.fr](mailto:service.social.pers.dsden19@ac-limoges.fr)

Assistante sociale des personnels de la Corrèze

DSDEN de Corrèze

Cité administrative Jean Montalat BP 314-19011 Tulle cedex

Tél: 05 87 01 20 33

**Marie-Pierre Mazet** [Marie-Pierre.Mazet@ac-limoges.fr](mailto:Marie-Pierre.Mazet@ac-limoges.fr)

Assistante sociale des personnels de la Creuse et de la Haute-Vienne

DSDEN de Creuse

1 Place Varillas BP 20129 23003 Guéret Cedex

Tél: 05 87 86 61 29

DSDEN de Haute-Vienne

13 rue François Chénieux CS 23124 87031 Limoges

Tél: 05 55 11 43 44

*Service de proximité, présent dans chacune des DSDEN, le service social a comme objectif d'aider les agents à résoudre leurs problèmes personnels et professionnels. Les assistants sociaux ont un rôle d'information qui peut s'exercer dans le cadre d'actions collectives. Ils prennent en compte la situation de la personne au sein de son environnement privé et professionnel, tout en garantissant la neutralité de leurs interventions, par le respect d'un code de déontologie et du secret professionnel.*

## Pour toute précision administrative

### AED et AESH recrutés par un établissement

Lycée Jean Monnet  
Service paie des assistants d'éducation  
12 rue Louis Armstrong  
87065 Limoges Cedex  
Tel: 05 55 35 48 00  
Fax: 05 55 35 47 44

### AESH recrutés par l'IA-Dasen :

Service gestionnaire de la DSDEN de votre lieu d'affectation.